



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 535-11  
LE LUNDI 26 JANVIER 2015**

**A TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 535-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 535 DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE DE MANIÈRE À INTRODUIRE UNE LARGEUR MINIMALE ET D'AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS LORS D'UN PROJET DE LOTISSEMENT DANS LA ZONE H-100 »**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

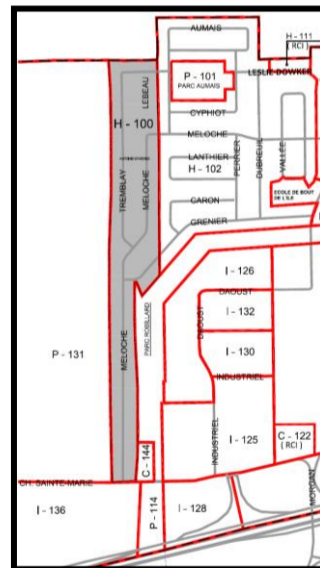
1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014, le conseil a adopté par résolution un premier projet de règlement intitulé :

**Règlement numéro 535-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière à introduire une largeur minimale et d'augmenter la superficie minimale des lots lors d'un projet de lotissement dans la zone H-100.**

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 26 janvier 2015 à 18 h 30** au Centre Harpell, situé au 60 rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue.

Cette assemblée publique de consultation a pour but d'expliquer le premier projet de règlement 535-11 dont l'objet vise à modifier le règlement de lotissement 535 afin d'augmenter la largeur et la superficie minimales des lots requis lors d'un projet de lotissement dans la zone H-100.

3. Au cours de cette assemblée, la personne qui préside expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. La zone H-100 concernée par ce projet de règlement est indiquée en gris sur l'illustration.
6. Toute personne intéressée peut consulter le premier projet de règlement 535-11 et l'illustration au bureau du greffe situé au 109, rue Sainte-Anne, du lundi au jeudi de 8h à midi et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h à midi.



Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 7 janvier 2015.